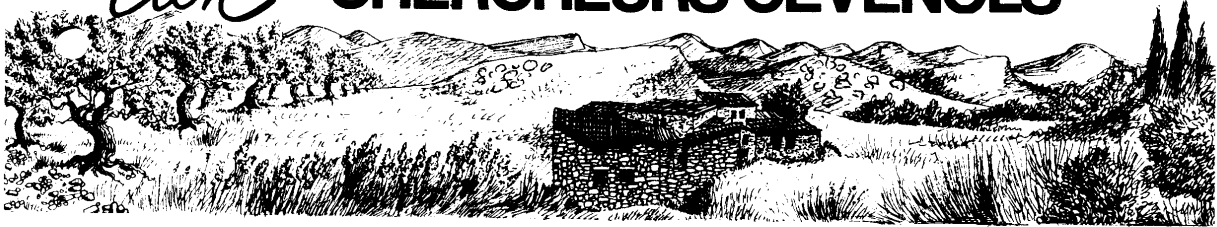


# Lien des **CHERCHEURS CEVENOLS**



N° 55

Janvier - Février 1984

## LE PARC NATIONAL DES CEVENNES : des hommes, un paysage, une culture.

Un Parc National habité : telle est l'originalité du Parc des Cévennes. L'homme y est donc le bien précieux par excellence. Ce Parc est bien différent de celui de la Vanoise, par exemple, qui n'est riche que de son paysage, de sa faune et de sa flore. On se rappelle les discussions passionnées qui accompagnèrent la création d'un Parc National en Cévennes. Les artisans de sa fondation comprirent très vite que la défense de la nature ne jouerait dans ces montagnes qu'un rôle second, et que les intérêts des Cévenols résidant dans la zone-parc primaient tout le reste. Mais l'intérêt, précisément, des hommes de l'Aigoual, du Bougès et du Lozère n'est-il pas que l'on sauvegarde le capital que constitue la nature humanisée par le travail de leurs ancêtres ? Les forêts de hêtres et de châtaigniers, les pâturages d'altitude, les bancels et les traversiers des flancs de vallées, ne font-ils pas partie de l'héritage laissé par nos ancêtres, et qu'il faut absolument préserver des constructions anarchiques ?

Un Parc fait, premièrement, pour les Cévenols qui y habitent, et non pas contre eux. C'est là l'objectif poursuivi par les Présidents et Directeurs successifs du P.N.C., et cette attitude intelligente a progressivement désarmé les mouvements anti-Parc. On a su aussi ne pas tomber dans le piège qui consisterait à faire, des Cévenols restés au terroir des sortes de "gardiens du Parc" analogues aux gardiens de square des villes. Ce sont des Cévenols de sang ou de cœur qui administrent le Parc, et ils n'ont pas l'intention d'abandonner à une administration le soin de déterminer leur avenir. Ils ne veulent pas d'un Parc subi : ils veulent en tenir les leviers de commande, en collaboration avec les techniciens du Ministère de l'Environnement, qui leur prêtent leur savoir et leur sens du bien public.

A partir de cette conception de la gestion du Parc, la sauvegarde du paysage devient l'entreprise de tous. Dans la zone centrale, de vieux mas ont été restaurés et des bergeries modernes ont pu s'intégrer dans des sites cévenols ou caussenards préservés, grâce à des aides publiques.

A ce compte là, la défense du paysage n'est plus un luxe pour vacanciers, mais un bienfait pour tous. L'opposition entre permanents et estivants ne devrait plus exister, et un esprit de tolérance devrait animer ces deux catégories d'habitants du Parc, même si leur voisinage leur apporte quelques gênes mineures : l'odeur d'un fumier pour les uns, la circulation désordonnée des promeneurs pour les autres. Personne n'a intérêt à voir se répandre les toits de tôle ondulée ou les dépôts polluants. A partir de quelques principes communs, l'action quotidienne de défense du paysage peut être menée avec calme et bonne humeur.

font  
VIVE

LCC Font Vive  
J, Grand - Rue  
30450 GENOLHAC (Gard)

Mais l'entreprise de sauvegarde et de mise en valeur de nos Cévennes serait bien insuffisante si elle se bornait à la défense du paysage. Trop de personnes pensent que les visiteurs français et étrangers viennent, l'été, simplement découvrir un paysage, une architecture, des arts et traditions populaires. Beaucoup en réalité viennent chercher

une histoire et une civilisation qu'ils ont découvertes par les livres et même par la presse et la télévision. Toutes les institutions administratives, communales, associatives et culturelles qui s'intéressent aux Cévennes doivent réfléchir aux moyens de répondre à l'attente intellectuelle des visiteurs. L'Eco-Musée du Pont-de-Montvert va constituer une première réponse du Parc à cette curiosité insatiable. Des expositions annuelles sont prévues en ce lieu dès 1984 et 1985. Ces initiatives du Parc compléteront opportunément ce qui est déjà entrepris au Musée du Vigan, à celui de Saint Jean-du-Gard, et au Musée du Désert.

Robert POUJOL

=====

INVENTAIRE DES ARCHIVES ANCIENNES DE MIALET

=====

Notre adhérent M. Bernard ATGER vient d'enrichir notre connaissance en réalisant un inventaire des Archives anciennes de MIALET se trouvant à la Mairie. Il a classé ces archives suivant la grille des archives départementales et établi un inventaire détaillé ; il a en outre complété ce recensement par une description des documents concernant MIALET, conservés dans différents services d'archives publics ou privés. Il en résulte un dossier de 80 pages d'un intérêt essentiel pour toute la région .

Un souhait et une espérance : que tous les membres de L.C.C. fassent de même pour leur village !

(Photocopie à LCC - 70 francs franco)

=====

LES NOMS DE LIEUX DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

=====

Frank R. HAMLIN, professeur de linguistique à l'Université de VANCOUVER, à qui l'on devait déjà une étude concernant "Le suffixe acum dans la toponymie de l'Hérault" (I.E. OCCITANES 1961) vient de combler une forte lacune. Le dictionnaire topographique d'Eugène Thomas publié en 1865 souffrait de fragmentarité et d'obsolescence et il était de surcroît devenu introuvable. Les chercheurs auront donc maintenant à leur disposition une somme de connaissances d'un accès aisé. Ce nouveau dictionnaire topographique et étymologique auquel a collaboré l'abbé André CABROL place l'Hérault et le Bas-Languedoc au premier rang dans le domaine de la microtoponymie. (Editeur abbé André CABROL, 6 av. de Sète, Poussan - 34140 MEZE - 436 pages 290 F.)

RUPTURE CONTRAT APPRENTISSAGE (7 nov. 1814)

Pierre fabricant de bas d'Arre fait citer Louis de l'Embrusquière (Cne d'Arrigas) pour lui payer 50 F comme montant d'indemnité, dépense et dommages intérêts pour 2 mois 8 jours "pendant lesquels il a nourri, logé et lui a montré le métier à faire bas et pour le louage dud. métier depuis le 12 avril jusqu'au 20 juin, date de son départ alors qu'il devait rester à travailler pendant 1 an.

Déclare n'être entré que le 28 ou le 29 avril, être parti au commencement de juin et avoir payé 11,60 F devra faire la preuve :

- . 1° durée exacte du séjour
- . 2° location du métier.

Par suite donc n'a pu faire les preuves.

Archives Justice - paix Alzon

Communiqué par M. A DURAND-TULLOU

UN TEMOIGNAGE DE RECONNAISSANCE

---

L'an 1732 et le 29<sup>e</sup> jour du mois de Février dans la salle de l'Hôtel de Ville d'Alais, le Conseil de communauté a convoqué au son de la cloche en la manière accoutumée, du mandement de Messieurs les Consuls.

Ont été présents :

- |                            |                                 |
|----------------------------|---------------------------------|
| . DE RIBES, Avocat         | . CUIRAUDET, médecin            |
| . DE BRESVAUMALLE          | . DE LA LIQUIERE, Avocat        |
| . BOURGONGNE , Apothicaire | . DELEUZE , Avocat              |
| . BRES J.                  | . DE LAMELOUZE                  |
| . GIBERT, Médecin          | . PLATON, Avocat                |
| . DELEUZE DE VAUGRAND      | . Estienne GUIRAUDET, bourgeois |

Proposé par MM. les Consuls que le mariage de Melle de PERUSSY nièce de Msgr l'Evesque était une occasion propre à faire connaître au susdit Seigneur Evesque combien tous les habitants sont pénétrés des bons offices qu'il n'a cessé de rendre à la ville depuis son Episcopat et particulièrement pendant la peste et qu'il serait convenable de luy en marquer aujourd'hui leur reconnaissance, sur quoi il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil a unanimement approuvé la dite proposition et a chargé Messieurs les Consuls d'acheter un pot à l'eau et une cuvette d'argent du prix de 800 livres pour la faire ensuite parvenir de la part de ladite communauté à la dite Demoiselle de Perussy et la supplier de l'accepter comme une faible marque de reconnaissance envers le dit Seigneur Evesque, laquelle susdite somme de 800 livres , etc.....

(A.D. de NIMES : série I D 31 page 47)

-----  
Communiqué par E. FONTANIEU .  
-----

APRES LE PASSAGE DES CAMISARDS.....

Le 5 août 1705, Françoise ESCOT, veuve de François MEJANEL du mas de Valmy, se présente au notaire de Lassalle, Me Antoine RAUJOUX, pour lui déclarer que son mari avait été "assassiné" par les rebelles alors qu'un détachement des troupes du roi cantonnait dans leur maison. Malgré ses blessures et devant des soldats du Roi, ainsi que devant les chirurgiens MARTEL et SALVA il avait dicté ses dernières volontés.

Parmi les soldats il y avait les nommés LA FRANCHISE, DUPRE, PREVOST, du second bataillon d'Hainaut en quartier à Lassalle et le sergent LAROSE. Il y avait aussi Louis PUECH, rentier (locataire) du ROUCOU.

Tous ont juré sur les Saints Evangiles qu'ils avaient trouvé MEJANEL blessé mais en ses bons sens et entendement et qu'il avait, devant eux, pris ses dispositions, faisant héritière sa femme Françoise ESCOT à charge de remettre l'héritage à son fils lorsqu'il aura atteint l'âge de 25 ans et à condition que ce dernier lui remette une pension.

(A.D. Gard, II E 21/236, Antoine RAUJOUX, notaire de LASALLE)

Communiqué par Jean PINTARD

- Avez-vous pensé à payer votre abonnement 1984 ? à la page 8, vous trouverez toutes les précisions nécessaires
  - A défaut, ce numéro est le dernier que vous recevez.

## CHICANE A PROPOS D'UNE CLOCHE

"L'an mil sept cent cinquante cinq et le quatorzième jour du mois d'avril pardt moi, Bartélémi Rouget huissier aux ordinaires du marquisat de Portes, habt à Portes, soussigné à la requette de Sr Louis Dautun du mas de Champclauzon, de Jacques Chamboredon et Jean Pierre Gazais du mas des Fons des Fiols de la Forêt, paroisse de Portes, a été exposé à Pierre Dumazer du mas de Florac soi disant chargé du recouvrement qu'il dit devoir être fait en conséquence d'une ordonnance de Monseigneur l'Intendant et d'une délibération de la communauté de Portes du vingt quatre mars dernier pour le payement du prix de la refonte de la cloche que les exposants jouissant tous les trois de biens nobles qui furent inféodés à fief franc à leurs auteurs par la maison de Portes appartenant à son Altesse sérénissime Monseigneur le Prince de CONTI, les consuls dudit Portes ayant fait des démarches d'autorité de la Cour des Aides de Montpellier pour assujétir ces mêmes biens aux tailles et autres impositions, lesdts Srs Dautun et Chaboredon leur firent chacun un acte le dixième avril dernier pour leur dénoncer la nobilité de leurs biens, et conséquemment leur exemption de toute sorte d'imposition.

Cependant lesdts consuls qui en sont pleinement convaincus n'ont pas laissé que de faire prendre une délibération à la communauté en exécution d'une ordonnance qu'ils disent avoir été rendue portant que les exposants et autres seront tenus de faire l'avance de dix sept livres quinze sols chacun pour servir au paiement de l'entrepreneur qui a refondu la cloche, ce qui a donné lieu audts Srs Dautun, Chamboredon et Gazais de faire autres deux actes audts consuls le douze de ce mois pour leur réitérer la nobilité de leurs biens, leur exemption de contribuer aux impositions notamment à celle qui sera faite pour raison de ladite refonte ayant ajouté avec raison que n'étant pas tenu de contribuer à celle de la cloche, ils ne le sont par voie de conséquence à celle de l'avance qui ne les intéresse point, mais seulement ceux qui doivent contribuer aux impositions.

Néanmoins il est arrivé qu'au préjudice et au mépris desdts actes et des droits des exposants, ledt Dumazer leur a fait faire un commandement le lendemain treize de ce même mois de paier chacun lesdts dix sept livres quinze sols avec menace d'user d'exécution de quoi que ces commandements soient absolument nus en la forme et au fonds, en la forme pour avoir été faits un saint jour de dimanche, pour n'avoir énoncé la prétendue ordonnance de M. l'Intendant qui selon eux serait la base et le fondement qui les fait agir, qu'il ne leur a pas été donné copie ni de l'ordonnance, ni de la délibération, au fonds parce que comme il vient d'être dit, les exposants n'ont acune sorte d'intérêt dans l'imposition qui pourra être faite du prix de la cloche, que néanmoins ne s'agissant que d'une simple avance et non d'un payement, les exposants tous fondés qu'ils sont pour en obtenir leur décharge, ne voulant point s'exposer à de nouvelles tracasseries dont l'objet n'exige point une contestation sérieuse en justice jusqu'à présent, puisqu'il est sousentendu que la somme avancée sera rendue avec l'intrêt et j'ai déclaré audt Dumazer que led. Srs Dautun, Chamboredon et Gazais lui offrent tous trois chacun en particulier à deniers comptans et bourse ouvert ledts dix sept livres quinze sols en deux écus chacun de six livres, un de trois et le reste monnaie.

Sommé de les recevoir et de leur en fournir quittance avec protestation que (refus ?) elle demeurera consignée en lesdtes espèces entre les mains de moi dit huissier, protestant de la nullité de tout ce qui pourra être fait au préjudice, sans pourtant que les exposants entendent aucunement acquiescer aux sdts ordonnance et délibération, mais au contraire en réitérant toujours leurs protestation, qu'ils ne font ladt avance que sans préjudice de leurs entiers droits et par expres d'agir pour s'en procurer leur remboursement, n'étant que sous cette condition qu'ils se portent à faire lad avance, et pour marquer d'ailleurs le respect qu'ils ont pour l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant, et lui ai donné copie en parlant à lui ?  
Donné en son domicile aud mas de Florac....

(Communiqué par J.DAUTUN - Document personnel)

Avez-vous pensé à payer votre abonnement 1984 ? à la page 8, vous trouverez toutes les précisions nécessaires.

JUSQU'OU DEVAIT-ON RESPECTER LES ENGAGEMENTS D'UN CONTRAT DE MARIAGE D'ENFANTS en 1600 ?

---

En septembre 1578, noble Thomas d'Assas de la Taulle (psse de St JEAN de GARDONNENQUE) passe avec Jean FRAISSINET contrat de donation par lequel Jacques FRAISSINET Fils, lorsqu'il serait d'âge compétent, avec le consentement de son père, de THOMAS d'ASSAS père et de Jacques d'ASSAS fils, serait tenu à prendre en mariage Madeleine d'ASSAS fille et soeur des susdits. Et moyennant ce, icelui Thomas donnait à sa fille la moitié de ses biens sous les pactes couchés en la dite donation.

Contrat non tenu puisque du consentement de ses bons parents et amis Jacques Fraissinet se maria avec Suzanne MEJANEL et se trouvait en 1600 veuf d'icelle.

Il semblerait que le susdit contrat de donation se trouvait ipso-facto cassé et annulé. Or, le 27 février 1600 par acte de déclaration et réquisition pour noble Jacques d'Assas sieur de la Taulle (réf. 2 E 31/359 David MARIO notaire de Soudorgues) celui-ci somme et requiert le dit FRAISSINET être présent, s'il veut et entend accomplir ledit mariage avec Madeleine d'Assas sa soeur suivant ledit contrat de donation.

Jacques Fraissinet déclare considérer le contrat annulé par son premier mariage, qu'il n'entend pas se remarier, qu'il donne permission à sa première fiancée de trouver son parti pour se mettre en mariage et de passer tous les contrats que pour ce faire en sera requis.

Par même moyen Madeleine d'Assas présente, vu ce dessus dit par Jacques FRAISSINET, lui donne permission et licence de se remarier là et où bon lui semblera sans que pour raison des pactes couchés en la dite donation elle lui en puisse rien demander en aucune forme et manière que ce soit de présent et avenir.

Le motif de cette démarche insolite paraît plus intéressé que moral car le même jour Madeleine d'Assas fait rémission de ses droits à son frère Jacques considérant ses feux père et mère avoir laissé 7 enfants survivants, lui appartenant sur lesdits biens la 14ème outre droits de feu Anne leur soeur décédée depuis, outre pour ce qui concerne la donation faite pas son feu père en faveur de son mariage avec Jacques FRAISSINET, auquel mariage ont renoncé.. et ce pour 500 francs, 3 robes, un coffre et 25 livres chanvre.

Le même jour encore Jacques d'Assas donne à sa soeur Madeleine permission et licence de contracter mariage avec Etienne PESTEL, cordonnier de St Hippolyte ce qui fut fait, toujours le même jour.

Communiqué par P. DELON

UN BAPTEME.... SANS EMPRESSEMENT !

Jeanne CARRIERE, femme de David BOURDARIER du mas de Fourmentières dans la paroisse de Saint Jean de Gardonnenque fait venir le notaire Marc-Antoine LEFEBVRE pour lui dicter ses dernières volontés : on est le 1° janvier 1690. Jeanne teste en faveur de son mari "ménager", à charge d'entretenir ses trois enfants : Jean et Françoise ainsi qu'un garçon non encore nommé auquel elle a donné naissance... onze jours auparavant !

On peut se demander quelle fut l'attitude du prêtre en face d'un empressément aussi mesuré !

(A.D. Gard, II E 58/459, Marc-Antoine LEFEBVRE, notaire de St Jean de Gardonnenque).

Communiqué par J. PINTAFD

-----

## - R E P O N S E S -

TOPONYME DE COURRY (525 - Ch. TALON)

Il existe un hameau de Courry, dans la commune de Lavernhe-de-Séverac (Aveyron) bien connu en Aveyron à cause de l'existence d'un très beau camp retranché (gallo-romain) appelé le Camp de Courry. Ce nom apparaît au XIIe s. : Bertrand de Corri (1164) ; G. de Corri fait donation en 1183 à l'Hôpital St Jean de Jérusalem de ses biens sis dans la onore de Corri, en présence du prieur de Lavernhe ; le mas de Corri relève en 1332 du Chapitre de la cathédrale de Rodez ; en 1612 Abraham de Carceval est seigneur de Courry, etc... Apparemment, ce nom de lieu est étymologiquement le même que celui du Gard. Peut-être y-a-t'il un lien ?

Jean DELMAS - A.D. Aveyron

CULTURE DU CHANVRE DANS LES CEVENNES (527 - J. DAUTUN)

Dans les mémoires de la Société d'Agriculture de Mende sont indiquées :

1832-33 - pages 193 à 195 : Extraits d'une lettre sur l'utilité d'introduire dans le département de la Lozère l'usage de filer le Chanvre par M. DEGAND, membre associé. Cette lettre préconise le développement en Lozère de la culture et du travail du Chanvre ; il est signalé "de belles Chenevières sur le Causse Noir, canton de Meyrueis ."

1834-35 - page 14 : "Les plantes textiles se propagent également. On ne cultivait guères le chanvre que dans quelques parties limitrophes de l'Auvergne ; on en fait l'essai depuis peu dans le vallon de Mende, et votre collègue M. Monteil-Charpal, se livre à la culture du lin, dans son domaine du Valdonnez."

1839-40 - page 10 : " La culture du chanvre autrefois très répandue dans le département ainsi que le prouve la dénomination de Chenevière que les anciens cadastres donnent à certaines portions de terrain, même dans la partie la plus élevée de nos montagnes..... (est à développer)."

Une première distribution de graines de chanvre est annoncée..."

Il ressort de ces textes que le Chanvre était très peu cultivé au début du 19° en Lozère. (Copie des textes envoyées au demandeur ).

J.F. BRETON

FAUX CERTIFICAT DE BAPTEME (528 - R. GIGONZAC)

Ce problème sera certainement évoqué au cours des Journées d'études "Les Cévennes, Terre de refuge", 1940-1944, organisées par le Club Cévenol à Valleraugue les 25 et 26 août 1984. Je puis seulement vous donner le résultat de mes propres recherches.

1°- Ces certificats se sont révélés inefficaces après le second statut des juifs édicté par Vichy le 2 juin 1941 qui définissait la personne juive selon un logique raciale : avoir trois grands-parents juifs. Seules les églises chrétiennes (catholiques ou protestantes) estiment qu'un juif ayant reçu le baptême cesse d'être juif. Voir à ce sujet : Michaël Marcus et Paxton, Vichy et les juifs (p. 189, Calmann Lévy 1981)

A mon avis, les certificats de complaisance délivrés par des médecins ont été beaucoup plus efficaces pour sauver des juifs.

2° - Néanmoins, d'après les archives de la Lozère que j'ai pu consulter, les autorités s'inquiètent en décembre 1942 "des apatrides régularisant leur situation à l'aide de certificats délivrés par certaines autorités religieuses". J'ai relevé deux cas où il s'agit plutôt de certificats antidatés . La police des questions juives de Marseille interroge un prêtre mendois sur la réalité d'un baptême de juif en 1917 . Un pasteur dont la correspondance a été interceptée a signé un certificat daté du 9 juin 1940 . Il a aussi béni un mariage dont l'un des partenaires est juif. Il ne s'agit pas là exactement de faux mais d'actes religieux "de circonstance".

Avez-vous pensé à payer votre abonnement 1984 ? A la page 8 vous trouverez toutes les précisions nécessaires.

3° - Le problème des certificats de baptême est abordé par Henri AMOUROUX dans Les Passions et les Haines, t. 5, p. 321 (Robert Laffont 1981). Il parle de l'abbé Pézerel, curé de Saint-Etienne-du-Mont qui fêta, en octobre 1943, son millième faux certificat. L'Eglise imposa six mois de stage aux catéchumènes pour limiter les abus. Les autorités allemandes condamnèrent deux prêtres à des peines de prison pour émission de faux certificats.

J. POUJOL

-----

UN PROCES CONCERNANT LA CHASSE AU XV<sup>e</sup> siècle : le droit d'alauzage et son application.

"Procès et enquête testimoniale au sujet des droits de chasse des habitants du mandement d'Altier, entre l'universalité des hommes et habitants du mandement et le procureur du vicomte de Polignac, Sgr du Chateau et mandement d'Altier.

Les habitants soutiennent être en possession et saisine du droit de chasser les bêtes sauvages, cerfs, sangliers, perdrix dans tout le mandement, excepté dans les devois du vicomte, et qu'ils n'avaient pas à apporter le montant du droit d'alauzage. Le vicomte répond que les habitants doivent présenter le produit de leur chasse au chateau d'Altier et payer ledit droit, lequel était donc portable. Les habitants nient et refusent d'apporter le montant dudit droit, d'où procès devant la cour du Sgr d'Altier et appel devant le Sénéchal de Nîmes et Beaucaire qui ordonne l'enquête sur place.

Il en résulte que le droit d'alauzage n'est dû que pour les sangliers de plus d'un an, qu'on donne seulement le tête du sanglier, laquelle doit être portée au chateau d'Altier lorsque la bête a été prise sur les terres du seigneur ; mais si le sanglier est abattu sur une autre terre du mandement, le seigneur doit faire retirer la tête qui lui revient. En outre, si les habitants désirent vendre les perdrix qu'ils ont prises à la chasse, la coutume veut qu'ils les proposent en premier lieu au Sgr d'Altier. D'où accord fait à Altier le 24 mai 1480 Antoine Martin Notaire "

Extrait du Chartrier du Champ Arch. Gard.

Jean DAUTUN

ARRENTAGE D'UN FOUR "BANIER"

Le 3 janvier 1635 le Consul de St VICTOR de MALCAP arrente pour un an le four "banier".

Le preneur devra prendre son bois dans les garrigues de SAINT-VICTOR.

Il devra faire cuire le pain des habitants toute l'année.

Pour son droit de fournage, sur 51 gros pains appelés tourte, il prendra un pain sur chaque habitant. (IZAAC du VILLARD, notaire).

R. CUCHE

LES PRIX PRATIQUES EN 1615 - Acte du 8 juin

Feuilles de murier 55 sols le quintal, chataignes blanches 54 livres pour 9 salmées. Soie de filage crue 120 livres pour 20 bures de soie. 1 métier de tisserand garni 18 livres sauf les peignes. Cadis bourret 42 sols la cane.

En 1616 : Chataignes blanches 31 livres pour 4 salmées.

( A.D. de NIMES - 1F/158) - communiqué par A. FONTANIEU.

## - QUESTIONS -

529 - FAMILLE DE BROSSARD

Une famille de BROSSARD a habité la commune de Soustelle -Card- au lieu dit "Vammale" pendant le 18° et 19° siècle ; elle possédait également un "hotel" particulier à Alès, rue d'Aveyron qui existe toujours.

Pourrait-on m'indiquer l'origine et l'ancienneté de cette famille dont je possède un curieux blason ; et à quelle époque elle a fait souche dans cette localité : à la suite de quoi : mariage, achat, héritage.

I. DE LAVIT

530 - LIVRES SUR LES RESSOURCES MINIERES

Je recherche en prêt ou achat

- . Chanoine Cantaloube : Les Mines du pays d'Kierle
- . A. GRIGNAC : l'Or des Cévennes
- . ALBOUY : Les Martinets de la vallée de l'Auzonne

C. SANCHEZ  
33, rue Rouchier  
34000 MONTPELLIER

531 - CARTE DES CEVENNES

Je viens d'acquérir une carte des Cévennes "Les Montagnes des Sevennes ou se retirent les Malcontents de Languedoc, etc..." A Amsterdam chez Allard Charles avec privilège de N.S. les Etats de Holl et Westsrís. Cette carte est, en plus petit, (28 x 25 cm) la carte de Nolin mais elle est quadrillée et grâce à un tableau placé en dessous présentant les lieux des Cévennes par liste alphabétique, permet de retrouver ceux-ci sur la carte. Les indications sont en hollandais et en Français. L'ensemble fait 28 x 50 cm. Il donne dans une cartouche "l'étendue des grands chemins" ; cette carte n'est pas décrite dans la liste parue dans LCC n° 3 et 4. Elle me semble extraite d'un livre. Lequel ?

J.F. BRETON

=====

L I E N   D E S   C H E R C H E U R S   C E V E N O L S

=====

- . Rédacteurs en Chef : Jean PELLET et Jean-François BRETON
- . Directeur Gérant : Jean-François BRETON
- . Comité de rédaction : B. BARDY, J.F. BRETON, Y. CHASSIN DU GUEPNY, C. CHOLVY, G. COLLIN, R. CUCHE, M. DABANT, Mme A. DURAND-TULLOU, Mme DUTHU-LATOIR, J.B. ELZIEBE, Ph. JOUTARD, J.N. PELEN, J. PELLET, F. PENCHINAT, O. POUJOL, R. POUJOL, M. PRIVAT, J. ROGER, J. ROUX, J. SALLES, D. TRAVIER.
- . Toute la correspondance est à adresser à : L.C.C. FONT VIVE, 3, Grand Rue  
30450 GENOLHAC
- . Abonnement annuel, commençant le 1° janvier de chaque année (6 numéros par an)  
70 F. à verser par chèque libellé au nom de LCC FONT VIVE, ou au C.C.P. :  
Montpellier 2.000.14 C. - Lien des chercheurs cévenols.
- . Abonnement réduit à 35 F. pour étudiants, ecclésiastiques...
- . Prix au numéro : 12 francs

-----

Publication réalisée avec l'aide du Parc National des Cévennes

-----

La reproduction des articles est interdite, sans accord de la rédaction ou des auteurs.  
Commission paritaire des Publications et Agences de Presses, certificat d'inscription n° 57172.

-----

Imprimerie AZ OFFSET - 30140 ANDUZE

-----